



Conseil des prud'hommes
de Saint-Etienne,
jugement de départage
du 4 juin 2004.

Une fois n'est pas coutume,
la justice a débouté deux salariés Serca
d'une demande qui paraissait pourtant
légitime et fondée en droit.

En l'espèce, il s'agissait d'une demande de rappels de salaires et d'indemnités de congés payés au titre de la mise en œuvre du CAPN par rapport à l'ancien système de primes et à son intégration dans la base de calcul des congés payés, puisque cette prime est variable selon des objectifs atteints et négociés sur la période de référence de six mois
(voir Cass. Soc. 30 avr. 2003, sur <http://sercacfdt.free.fr>, rubrique «Infos Serca»).

Les salariés ont interjeté appel,
l'affaire sera rejugée.

Il n'appartient pas à la CFDT (ni à la direction) de commenter une décision de justice, mais, convaincus du bien-fondé de leur demande et confiants en la justice, les salariés concernés, Madjid Boukhateb et René Avouac, ont immédiatement interjeté appel de ce jugement.

Le jugement est consultable intégralement
sur le site internet <http://sercacfdt.free.fr>



**Seule chez Serca, la CFDT se bat et se battra jusqu'au bout
pour faire respecter le droit et la dignité des salariés.**